Traduction d’une publication

(Architecture)

Soutien aux éditeurs **afin de leur permettre de traduire leurs publications.**

Ce soutien concerne les publications traitant d’architecture.

[Notre soutien 2](#_Toc72226486)

[Votre projet 2](#_Toc72226487)

[Les conditions 2](#_Toc72226488)

[La subvention 3](#_Toc72226489)

[Votre demande 3](#_Toc72226490)

[Notre décision 4](#_Toc72226491)

[Et si le soutien vous est accordé ? 4](#_Toc72226492)

[Contact 6](#_Toc72226493)

# Notre soutien

Nous (Wallonie Bruxelles International – WBI et Wallonie Bruxelles Architectures – WBA) soutenons **les éditeurs** pour la traduction de publications qu’ils réalisent.

L’objectif sera double :

* éditer une **publication qui traite de l’architecture** à destination du public de la FWB ;
* permettre une **diffusion à l’international** et participer ainsi au rayonnement de la Fédération Wallonie-Bruxelles (FWB) et de ses opérateurs.

# Votre projet

## Discipline(s) de votre projet

Votre projet doit concerner une publication traitant **d’architecture**.

## Pays de votre projet

Le projet doit concerner le développement international de votre publication.

# Les conditions

## Conditions de recevabilité

### A quelles conditions doit répondre le bénéficiaire ?

Il s’agit de la personne physique ou morale recevant la subvention. Les justificatifs comptables devront être à ce nom.

Vous devez être être un éditeur dont le siège est établi en Wallonie ou à Bruxelles.

## Critères de sélection

Ces critères permettent d’analyser l’opportunité de l’octroi de l’aide et de départager des demandes mais ne doivent pas impérativement être tous remplis. Seront examinés les critères suivants :

* la capacité à l’exportation du projet ;
* la qualité et pertinence de la stratégie mise en œuvre par l’éditeur pour porter sa diffusion internationale ;
* une priorité pourra également être donnée aux éditeurs n'ayant pas encore bénéficié d'une aide de WBI/WBA.

## Exclusions

L’intervention dans le cadre de ce programme est limitée à une par année par éditeur.

# La subvention

## Subvention

### Quelle subvention ?

Nous intervenons pour les **frais de traduction hors TVA.**

### Quel est le montant de la subvention ?

Notre intervention est limitée à 5.000 euros par projet dans les frais HTVA.

## Modalités de paiement

La subvention est versée **après la réalisation de votre projet**.

Attention, si vous souhaitez une **avance**, vous devez le préciser dans votre demande et en **justifier** la raison. Sur la base de vos justifications, nous évaluerons si elle vous est accordée et pour quel montant.

Pour plus d’information, voyez le chapitre « Et si le soutien vous est accordé ? ».

# Votre demande

## Procédure d’introduction de votre demande

### A quelle date introduire votre demande ?

Vous devez introduire votre demande au plus tard un mois avant la réalisation de votre projet.

###  Comment devez-vous envoyez votre demande ?

Vous devez nous envoyer votre demande par **mail** avec **maximum 5 Mo** de pièces jointes : culture@wbi.be

Si vos **annexes** sont **trop volumineuses**, vous pouvez compléter votre demande avec :

* un lien de partage en ligne (Google Drive, WeTransfer, Dropbox, etc.) ;

## Dossier de demande

Votre demande doit contenir les documents suivants :

* le formulaire de demande ;
* le RIB (relevé d’identité bancaire) du bénéficiaire ;
* le devis de la publication, en distinguant le poste lié à la traduction  ;
* tout autre élément que vous jugez utile.

## Points d’attention

Votre **dossier** doit être **complet** afin de pouvoir être examiné.

# Notre décision

## Modalités de la décision

La décision se passe **en 2 étapes** :

* Une vérification administrative des conditions de recevabilité.
* Une décision prise par WBI après analyse selon les trois critères de sélection.

## Personnes en charge de la sélection

Votre demande est analysée par Wallonie-Bruxelles Architectures.

L’agence remet ensuite un **avis** à WBI. **WBI décide** sur la base de votre demande et de cet avis.

## Communication de la décision

Nous vous informons formellement de notre décision **par mail**, **dans les 30 jours calendrier** qui suivent l’introduction de votre dossier.

Si vous voulez être informé plus rapidement, vous pouvez nous contacter 15 jours calendrier après la remise de votre dossier.

# Et si le soutien vous est accordé ?

## Pour préparer votre projet à l’international

Nous vous invitons à consulter

* Le site du réseau WBI
* Le site du réseau Awex
* Le site des affaires étrangères

## Comment allez-vous recevoir la subvention ?

Si vous avez droit à une avance, celle-ci vous sera versée automatiquement après la communication de la décision.

Le solde de la subvention sera versé sur la base de votre déclaration de créance de clôture, accompagnée des justificatifs de paiement.

## Quelles sont vos obligations ?

### Rendre les justificatifs comptables

Vous devez envoyer une **déclaration de créance datée et signée**, accompagnée de tous les justificatifs comptables.

En cas de copies des factures et justificatifs, vous devez les accompagner d’une déclaration sur l’honneur de conformité des justificatifs.

La déclaration de créance sera jointe au mail que vous recevrez en cas de décision positive. L’ensemble des documents doit être envoyés à :

Madame Pascale Delcomminette

Administratrice générale

WBI

Place Sainctelette, 2

1080 Bruxelles

### Faire un bilan de projet

Vous devez obligatoirement renvoyer un **bilan** sur le déroulement de votre projet (canaux de diffusion, retombées potentielles, etc.) et :

* + fournir 10 exemplaires de la publication à WBA ;
	+ transmettre la liste des destinataires à qui la publication a été envoyée ;
	+ transmettre tout article de presse qui paraitrait au niveau national et international, le cas échéant.

Ce bilan doit être joint à la déclaration de créance et aux justificatifs comptables.

Un modèle est téléchargeable via ce lien.

### Mentionner le soutien de WBA

Vous devez :

* + remplir votre fiche sur le site de WBA et y inclure en le projet en question ;
	+ mentionner le soutien de WBA sur la publication ;
	+ fournir à WBA toutes les informations utiles concernant le projet pour la communication et faire la publicité de l‘ouvrage, moyennant la mise à disposition de la page de couverture en pdf et de la fiche technique.

## Quelle est la date finale pour rendre vos documents ?

Vous devez envoyer l’ensemble des documents (déclaration de créance, justificatifs et bilan de projet) au plus tard 2 mois après la fin de votre évènement. La date exacte figure dans votre arrêté ministériel de subvention que vous recevez en cas de décision positive.

Attention, si vous dépassez cette date ou si le dossier est incomplet, vous risquez de ne pas recevoir la subvention ou de devoir la rembourser.

# Contact

|  |
| --- |
| Wallonie-Bruxelles Architectures |
| Enveloppe ouvertePlace Sainctelette, 2B - 1080 Bruxelles | Courrierculture@wbi.be |